

## Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, M. Christophe EHRISMANN, M. François LOTTERIE, Mme Marie-Laure LE PONNER, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, Mme Geneviève CHAPELOT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. François DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Virginie CACCAVALE, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Marie-Paule BARROT, M. Gilles DENESLE, M. Laurent CANUT

Procuration : Mme Florence DUGAIN à M. François DUGAIN, M. Serge FARGEOT à M. Gilles DENESLE

Absent : M. Cyril DEYSSARD

Assiste : Mme Stéphanie GEORGES

Lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

M. Jean-Marie CARRIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 mai 2021 est approuvé à l'unanimité de l'assemblée après lecture.

-----

Ordre du jour :

### **35/21- NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ SPÉCIAL À LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE**

La commune de Mussidan souhaite développer la démocratie participative et plus associer les habitants et usagers aux décisions qui les concernent, dans le prolongement de ce qui a déjà été mis en place lors du dernier mandat, avec les réunions publiques et enquêtes ponctuelles soumises aux citoyens.

Il s'agit aujourd'hui d'élargir et d'offrir des espaces de dialogue ouverts permettant aux citoyens de Mussidan, de s'informer, de s'exprimer, de proposer et de co-élaborer des politiques publiques locales.

Dans un contexte de défiance envers la politique et les élu(e)s, cette démarche se fonde non seulement sur une volonté municipale de transparence mais également sur le postulat de l'existence d'une volonté d'implication sur le temps long des citoyens.

A ce titre, un groupe de travail a été constitué, dans la période de gestion de la distanciation sociale liée à la crise sanitaire. Ce groupe de travail dédié s'est constitué sur proposition à l'ensemble des élus (5 élus intéressés) et sur proposition par voie de presse et de nos médias (4 citoyens/usagers). Il va prochainement pouvoir se réunir pour développer ses missions, à savoir :

- Permettre d'impliquer les habitants/les usagers dans certains projets, dans certaines démarches
- Voir si le groupe de travail peut être consulté pour avis sur des questions récurrentes
- Agir spécifiquement avec les scolaires (conseil des jeunes...)
- Agir spécifiquement avec les seniors (conseil des sages...)
- Définition des projets types/opérations types (petit budget participatif, consultation en ligne...)

Ce groupe de travail sera force de proposition pour dégager les moments et les modalités d'implication des citoyens et usagers.

En complément, il apparaît nécessaire de désigner un élu plus spécifiquement en charge de la

démocratie participative, en charge du groupe de travail et contact privilégié des habitants et usagers pour toute question relative à ce sujet.

Monsieur François DUGAIN, conseiller municipal, est proposé pour assurer cette fonction.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE Monsieur François DUGAIN, conseiller municipal délégué à la démocratie participative, en charge du groupe de travail dédié et contact des citoyens à ce sujet

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 3

### **36/21- DÉNOMINATION DE L'ESPACE SIMONE VEIL**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu les travaux d'amélioration de l'espace public exemplaires effectués place de la République à Mussidan permettant une re-végétalisation en cœur de bourg ainsi que la création d'espaces récréatifs, ludiques, familiaux de qualité dans un cadre paysager, végétalisé et comportant des éléments aquatiques structurants.

Monsieur le Maire informe les membres qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans la continuité de ce qui a été réalisé en 2018 et comme envisagé à ce moment-là, de dénommer la place de la République « espace Simone Veil » afin de rendre hommage à cette personnalité incontournable et de mettre en valeur son parcours et son engagement citoyen exemplaires. Il s'agit de scinder en deux espaces distincts la place actuelle :

- La partie située au nord de la rue Jean Jaurès continuerait d'être dénommée « place de la République », pertinent du fait de la présence du monument commémoratif principal de Mussidan
- La partie sud de la place de la République, celle correspondant au nouveau parc urbain, serait dénommée « espace Simone Veil »

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE le principe général de scinder en deux parties l'actuelle place de la République, de part et d'autre de la rue Jean Jaurès,

VALIDE les noms attribués à savoir « place de la République » en partie nord et « espace Simone Veil » en partie sud

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

### **37/21- PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES 2021/2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la circulaire préfectorale n°980161 du 12 mars 1998 concernant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Selon l'article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée, les communes de résidences sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre commune.

Cette participation sera demandée aux communes :

- qui n'ont pas de capacité d'accueil suffisante,
- pour les enfants bénéficiant d'une dérogation suivante (décret du 12.03.86) :
- obligation professionnelle des parents avec absence de moyens de garde et/ou de cantine,
- état de santé de l'enfant,
- frère ou sœur déjà scolarisé à l'école de Mussidan.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE d'appliquer cette décision pour l'année scolaire 2021/2022. Le Maire, conformément au décret n° 98-45 du 15 janvier 1998, modifiant le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, informera dans un délai maximum de 2 semaines à compter de l'inscription le Maire de la commune de résidence.

FIXE la participation annuelle et par enfant à 500,00 € et dit que cette somme sera réétudiée en mai-juin 2021.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

### **38/21- TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2021/2022**

Vu la commission des affaires culturelles réunie en date du 14 juin 2021,

Pour la saison culturelle 2021-2022, 11 spectacles sont proposés dont 1 à destination du Jeune Public et gratuit pour l'école de Mussidan avec un travail de médiation culturelle prévu sous forme d'ateliers avec l'ensemble des élèves de cycle 2 de l'école élémentaire.

Dix conférences sont également organisées avec une intervenante à raison de 1 conférence par mois.

#### **Programmation :**

##### **Spectacles**

-Lancement de la saison le **vendredi 24 septembre 2021** avec la Cie Fracas et son concert illustré, **du 10 septembre au 24 septembre 2021 une exposition** de la bande-dessinée du spectacle sera proposée à la médiathèque.

-**Vendredi 15 octobre 2021**, report de la saison dernière du pianiste Haiou Zhang et son concert « Récital Beethoven »

-**Samedi 6 novembre**, report de la saison dernière du concert de Claude Arena « Hommage à Mike Brant »

-**Vendredi 26 novembre 2021** et **vendredi 29 Avril 2022**, reports de la saison dernière des pièces de théâtre « André le Magnifique » et « la part des anges » du théâtre des salinières

-**Jeudi 9 décembre 2021**, Anne Roumanoff avec son spectacle « Absolument débordée »

-**Vendredi 21 janvier 2022**, compagnie la gargouille avec le spectacle « La lumière des femmes », mélange de pièce de théâtre, comédie musicale et présence d'une trapéziste

-**Vendredi 4 février 2022**, report du spectacle « Bien entourée » d'Isabelle Vitari

-**Jeudi 10 février 2022**, spectacle Jeune Public « Le presque petit chaperon rouge » de la Cie Nansouk

-**Vendredi 25 mars 2022**, report du spectacle « Le barber shop quartet » de la compagnie Barber shop quartet

-**Vendredi 20 mai 2022**, report du conte « L'estrambord » de Daniel Lhomond

##### **Conférences**

**1-Fauvisme** : Septembre 2021

**2-La nature au château Liens de la faune et de la flore dans un château médiéval, dans la vie quotidienne** : Octobre 2021

**3-Les églises du XIXe siècle** : Novembre 2021

**4-Le portrait dans l'art** : Décembre 2021

**5-Les séchoirs à tabac** : Janvier 2022

**6-Le jardin médiéval** : Février 2022

**7-De quel château parlez-vous ? Evolution de l'architecture des châteaux dans l'histoire, de leurs fonctions** : Mars 2022

8-Le catharisme : Avril 2022

9-Mesdames, messieurs à vos emplettes ! Les grands magasins du XIXe siècle : Mai 2022

10-Le Grand Tour Voyage aristocratique en Europe à l'époque moderne (XVIIe-XVIIIe) : Juin 2022

**Tableau des tarifs proposés :**

<b>Spectacles</b>	<b>Adulte</b>	<b>Réduit</b>	<b>Enfant</b>	<b>Abonné Adulte</b>	<b>Abonné Réduit</b>	<b>Abonné enfant</b>
<b>Cie FRACAS</b> « Bonobo » 24 septembre	10€		6€			
<b>HAIYOU ZHANG</b> « Récital Beethoven » 15 octobre	25€	20€	9€	20€	16€	7€
<b>CLAUDE ARENA</b> « Hommage à Mike Brant » 6 novembre	21€	16€	12€	18€	13€	9€
<b>SALINIERES</b> « André Le Magnifique » 26 novembre	18€	13€	9€	15€	11€	7€
<b>ANNE ROUMANOFF</b> « Tout va bien ! » 9 décembre	35€	28€	18€	30€	25€	15€
<b>Cie LA GARGOUILLE</b> « La lumière des femmes » 21 janvier	18€	13€	9€	15€	11€	7€
<b>ISABELLE VITARI</b> « Bien entourée » 4 février	21€	16€	12€	18€	13€	9€
<b>Cie NANSOUK</b> « Le presque petit chaperon rouge » 10 février	6€		4€			
<b>Cie BARBER SHOP</b> QUARTET 25 mars	21€	16€	12€	18€	13€	9€
<b>SALINIERES</b> « La part des anges » 29 avril	18€	13€	9€	15€	11€	7€
<b>DANIEL LHOMOND</b> « L'estrambord » 20 mai	15€	10€	6€	12€	7€	4€

Un tarif abonné est appliqué à partir de 3 places achetées pour 3 spectacles de la même saison culturelle. Le tarif abonné est individuel et personnel. Pour l'achat de places supplémentaires sur d'autres spectacles de la même saison culturelle, le tarif abonné pourra également être appliqué. Pour la journée d'octobre rose comme habituellement, 1€ par entrée sera reversé au comité féminin sur le spectacle d'octobre et sous réserve que ce spectacle ne soit pas annulé pour des raisons sanitaires liées à la pandémie.

**Tarif des conférences**

- **Tarif unique 6€/adultes et 3€/enfants**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la programmation culturelle de son centre culturel pour la saison 2021/2022,

VALIDE les tarifs proposés pour la saison 2021/2022

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **39/21- CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L1121-1 à L1121-4 ;  
Vu l'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), qui prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission de délégation de service public (DSP) est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public.

La (les) liste(s) déposée(s) est (sont) la (les) suivante (s) :

Membres titulaires :

- Michel Besoli, Moniqua Beausoleil-Alves, Serge Fargeot

Membres suppléants : Liliane Escat, Marie-Laure Le Ponner, Jean-Marie Carrier, Gilles Denesle

-

Il est procédé au vote :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22
  
- Nombre de voix obtenues par la liste A : 22

Sur quoi, après avoir voté, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE les membres suivants comme membres de la Commission de délégation de Service Public :

Membres titulaires : Stéphane Triquart, Michel Besoli, Moniqua Beausoleil-Alves, Serge Fargeot

Membres suppléants : Liliane Escat, Marie-Laure Le Ponner, Jean-Marie Carrier, Gilles Denesle

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **40/21- AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le fonctionnement de la piscine.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

Le recrutement direct de 5 agents contractuels saisonniers pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien polyvalent et de maître-nageur

Pour une durée hebdomadaire de service de :

- 1 Maître-nageur 24h hebdo
- 2 agents d'entretien 28.5h hebdo
- 2 agents d'entretien 27h hebdo
- 

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## 41/21- CESSIION DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE AD 288 SISE 8 RUE MADELEINE DELBREL À MUSSIDAN

Vu la délibération du 13 juin 2019 acceptant la succession de Madame Solange LEMAIRE,

Vu la consultation du service des Domaines,

Vu la proposition d'achat de la propriété cadastrée AD 288 sise 8 rue Madeleine DELBREL à Mussidan de Madame LOLL et Monsieur FRESSINET au montant de 106 000€ net vendeur, relayée par l'office notarial de Maitre Philippe LANDES, en charge de la succession,

Monsieur le Maire rappelle que Madame Solange LEMAIRE a souhaité instituer, par testament olographe du 24 octobre 2016 déposé en l'étude notariale de Maitre LANDES, la Ville de Mussidan comme légataire universelle pour « *créer ou aménager des chambres ou des studios permettant de loger des retraités disposant de ressources faibles ou modérées* ».

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 107 250 € (avec une marge d'appréciation de 15% soit un prix estimé entre 91 162.50 € et 123 337.50€).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de céder cet immeuble à Madame LOLL et Monsieur FRESSINET au prix de 106 000,00€.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de céder au prix de 106 000,00 € l'immeuble sis 8 rue Madeleine DELBREL cadastré section AD 288 à Madame LOLL et Monsieur FRESSINET,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Liliane ESCAT, première adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire

Interrogation de Monsieur Denesle sur la garantie de l'aménagement de la maison avec chambres et studios pour retraités à faibles ressources ou modestes. Monsieur le Maire répond que tout est mentionné et bordé sur l'acte notarié.

Un débat relatif aux modalités précises du leg de Solange Lemaire a lieu ; l'ensemble des élus réaffirme la nécessité de maintenir sa volonté d'une utilisation du leg en faveur des personnes âgées à faible revenu. Monsieur Lotterie confirme que tout ce qui devait être fait avec le notaire a bien été exécuté en

vue de respecter ce leg. Des explications complémentaires seraient judicieuses à apporter néanmoins.

Pour : 18  
Contre : 4  
Abstention : 0

#### **42/21- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MUSSIDAN**

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention pour la mise à disposition de la piscine municipale à L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mussidan. Cette convention prendrait effet le 1er juillet 2021 pour une durée d'un an.

Elle consiste pour la commune de Mussidan à mettre à disposition la piscine municipale pour les entraînements qu'ils organisent.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention pour la mise à disposition de la piscine municipale à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mussidan à compter du 1er juillet 2021 pour une durée d'un an pendant la période d'ouverture de la piscine municipale

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **43/21- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AU CENTRE HOSPITALIER DE VAUCLAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention pour la mise à disposition de la piscine municipale au centre hospitalier de Vauclaire. Cette convention prendra effet le 1er juillet 2021 jusqu'au 31 août 2021.

Elle consiste pour la commune de Mussidan à mettre à disposition la piscine municipale dans le but de familiariser les enfants au milieu aquatique et d'apprendre la natation.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention pour la mise à disposition de la piscine municipale au centre hospitalier de Vauclaire à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 31 août 2021.

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **44/21- RECRUTEMENT D'UN APPRENTI BTS AMÉNAGEMENT PAYSAGER AUX ESPACES VERTS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,  
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2021.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la Ville de Mussidan en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose de recourir à un apprenti aux services techniques, dans l'équipe des espaces verts.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services techniques espaces verts	1	BTSA Aménagements Paysagers	2 ans

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville 2021, au chapitre 12, articles 6417 et 6457 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

#### **45/21- RÉGIME INDEMNITAIRE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 juin 2021,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la modification du régime indemnitaire en faveur des agents de la filière sécurité de la Commune de Mussidan.

L'indemnité Spéciale de Fonction, par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 sus visé au profit des personnels suivants, est fixée selon le taux (pourcentage du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension, hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence) de référence mensuelle réglementaire en vigueur :

<b>Grades</b>	<b>Taux mensuel maximum voté (maximum 16%)</b>
Garde champêtre chef	13%

Cette indemnité fera l'objet d'un versement mensuel (12 versements).

Sur quoi, après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE la modification du régime indemnitaire comme énoncé ci-avant

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

#### **46/21- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS AVEC LA COMMUNE DE BOURGNAC**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 – art. 61 à 63 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est possible à la Commune de Mussidan de mettre à disposition auprès d'autres collectivités publiques du personnel communal.

Monsieur le Maire explique que la commune de Bourgnac dispose d'un tracteur/banquetteuse mais pas du personnel pour l'utiliser. Mussidan en revanche n'a pas ce type de matériel mais du personnel compétent et formé.

Monsieur le Maire propose donc de mettre un agent communal à disposition de la commune de Bourgnac, en échange de quoi la commune de Bourgnac mettra le tracteur/banquetteuse à notre disposition ; ainsi le matériel de Bourgnac sera utilisé par l'agent de Mussidan, sur les territoires des deux communes.

En conséquence, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de moyens avec la commune de Bourgnac. La commune de Mussidan facturera à la commune de Bourgnac le coût de l'agent, et la commune de Bourgnac facturera à la commune de Mussidan le coût du tracteur/banquetteuse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens matériels et humains pour l'année 2021 avec la commune de Bourgnac

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens matériels et humains pour l'année 2021 avec la commune de Bourgnac.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## **47/21- OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT FOYER N°0312 – LES CHATENADES**

La commune de Mussidan, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- **Renouvellement Foyer N°0312 – Les Chatenades**

L'ensemble de l'opération est estimé à **2974.09 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « renouvellement » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **1610.97€ HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le dossier qui lui est présenté,

DEMANDE au SDE 24 de réaliser les travaux en 2021,

S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget de la commune,

S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## **48/21- CONVENTION POUR MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DE MUSSIDAN**

Monsieur le Maire expose qu'un redéploiement de l'occupation des salles par les associations culturelles a été engagé depuis 2020 en partenariat avec ces associations, permettant notamment de valoriser les pratiques culturelles.

Il a été proposé aux associations de participer à cette ouverture sur nos structures culturelles. La proposition a été accueillie très favorablement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer à titre gratuit l'occupation de l'espace Aliénor d'Aquitaine, du cinéma Notre Dame, et d'un local place Woodbridge qui présentent les dimensions et les caractéristiques techniques optimums pour leurs activités respectives.

Il a été cependant convenu avec chacune des associations que l'espace Aliénor d'Aquitaine et le cinéma ne pourront leur être mis à disposition lors de l'organisation de la programmation culturelle aussi une réorganisation calendaire des cours correspondants sera proposée avec une solution de repli.

La disponibilité accordée se ferait aux jours et horaires suivants :

#### **KRAKEN MECANIQUE**

- le lundi, (17h15-18h45) et (20h30-23h) au cinéma Notre-Dame
- le mardi (17h00-18h00) et (20h00-23h00) au cinéma Notre-Dame
- le jeudi (17h15-18h45) au cinéma Notre Dame
- le vendredi (17h15-18h45) au cinéma Notre Dame
- le samedi matin (11h00-12h30) à l'espace Aliénor d'Aquitaine

#### **UNION MUSICALE**

- les samedis de (15h-18h30) à l'espace Aliénor d'Aquitaine

#### **AUTOUR DU CHENE**

- les lundi, mardi (17h-21h00) à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- le mercredi matin et après-midi à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- Les samedis 1/mois (16h30-19h00) à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- Le mercredi après-midi et soir et le jeudi après-midi au local place Woodbridge

L'occupation ponctuelle de ces locaux sur la période des vacances scolaires, devra faire l'objet au préalable d'une demande écrite soit un mois avant la date souhaitée.

Monsieur Denesle, Président d'Autour du Chêne, est invité à sortir pour ne pas prendre part au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation à titre gratuit de l'espace Aliénor d'Aquitaine, du cinéma Notre Dame et du local place Woodbridge pour les activités des associations culturelles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une durée d'un an.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

#### **49/21- TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN POLE MULTIMODAL - DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER**

Vu la délibération n°21-16 du 29 février 2016 approuvant le dépôt du dossier de réhabilitation du centre-bourg de Mussidan auprès des services de l'Etat,

Vu la délibération n°48/16 portant validation du projet de création d'un pôle d'échange intermodal,

Vu la délibération n°15/18 du 27 février 2018 autorisant monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER à hauteur de 25000.00€ pour la phase travaux,

Vu la délibération du 15 mai 2018 validant l'avant-projet définitif,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les composantes du projet, visant à faire du quartier de la gare un véritable pôle de vie et d'échange, moderne et partagé. Ce projet est décomposé en deux parties : le parvis de la gare et la Villa Mauresque faisant face à la gare.

Le parvis de la gare a été réaménagé de façon à redonner une place centrale à la gare.

Par ailleurs, la Villa Mauresque, elle, a été réaménagée afin de créer un bar/restauration rapide avec terrasses, d'une part, et la maison des associations, d'autre part. Le bâtiment annexe a été réhabilité afin d'accueillir le club céramique.

La salle de restaurant compte 32 places assises avec une cuisine entièrement équipée. Deux terrasses sont installées, une à l'avant de la Villa, en amorce du parvis de la gare et une à l'arrière.

L'étage au-dessus du restaurant devra être réaménagé afin d'accueillir un logement pour les restaurateurs. Les deux logements sociaux sont conservés.

Les façades de brique de la Villa Mauresque donnent les deux grandes directions qui composent

l'espace. Les flux majeurs dessinent le parvis pour le rendre le plus accessible.

Le parvis surélevé, espace partagé pour le piéton et fonctionnel pour tous les usages. Zone 30 sur la voirie avec une unité de revêtement.

Le Parvis s'accompagne de placettes ombragées avec mobiliers autour du monument aux morts, éclairages, aire de vélos sécurisée, dépose minute/place de taxi, bornes pour voitures électriques.

Les prolongements du revêtement du parvis sur les rues adjacentes favorisent une continuité physique et visuelle. Un marquage identifie les espaces piétons de la circulation.

**Vu** le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

Dépenses supportées par le bénéficiaire		Recettes		
Nature	Montant en €	Origine	Montant en €	%
Travaux (Lots 2 à 9, 11 et 15)	991 696.11 €	<b>Contributions publiques</b>	<b>991 696.11 €</b>	<b>100 %</b>
		Préfecture Dordogne DETR 2016	132 500 €	13.36 %
		Préfecture Dordogne DETR 2017	191 178.59 €	19.28 %
		Préfecture Région FSIL 2016	213 508.83 €	21.53 %
		Préfecture Région FSIL 2017	84 000 €	8.47 %
		CCICP Fonds de concours	34 638.35 €	3.49 %
		Europe – FEADER LEADER	25 000.00 €	2.52 %
		Autofinancement	310 870.34 €	31.35 %
<b>Total dépenses</b>	<b>991 696.11 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>991 696.11 €</b>	<b>100 %</b>

**Le conseil municipal propose :**

- **D'approuver** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** le représentant légal à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de **25 000 €**,
- **De s'engager** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, avec son autofinancement, pour atteindre le taux maximal d'aide public,
- **D'autoriser** le représentant légal à signer tout acte se rapportant à cette demande.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition et donne tous pouvoirs au représentant légal à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## **50/21- BUDGET ANNEXE DU CINÉMA – DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1**

Vu la demande de la trésorerie concernant une régularisation d'écriture,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les écritures modificatives à inscrire au budget annexe Cinéma 2021, à savoir :

Section de fonctionnement :

<b>DEPENSES</b>		<b>2499.01€</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>-290.00€</b>
60612	Energie - électricité	-290.00€
<b>Chapitre 63</b>	<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>-127.42€</b>
6358	Autres droits	-127.42€
<b>Chapitre 65</b>		<b>+417.42€</b>
65548	Autres contributions	127.42€
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes (cotisation Association française des cinémas d'art et d'essai)	290.00€
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2499.01€</b>
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	2499.01€
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre 70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>2499.01€</b>
70632	Redevance à caractère de loisirs	2499.01€
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative numéro 1 du budget annexe du cinéma

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**51/21- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les écritures modificatives à inscrire au budget principal de la Commune 2021, à savoir :

Section d'investissement

<b>DEPENSES</b>		<b>+11643.90€</b>
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>+4000€</b>
2051	Concessions et droits similaires	4000 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>+7643.90€</b>
21571	Matériel roulant – voirie	6643.90 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1000.00€
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>+11643.90€</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative numéro 1 du budget principal de la Ville

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## **52/21- TARIFS MUNICIPAUX – MODIFICATION (MEDIATHEQUE)**

Lors du conseil municipal du 18 Mars 2021, il a été décidé d'appliquer une double tarification pour les services municipaux. Les habitants de Mussidan devaient bénéficier des tarifs bas existants soit 7€ et les habitants des autres communes un tarif plus élevé de 10€.

Or le fait de proposer un tarif plus élevé reviendrait à dénoncer la délibération du conseil municipal de 2004 qui nous lie à la bibliothèque départementale de prêt et qui va à l'encontre de ces objectifs dont celui d'un tarif départemental unique de 7€.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal la modification des tarifs municipaux de la médiathèque comme suit :

- Tarif unique à 7€

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le tarif municipal de la médiathèque comme énoncé ci-avant

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## **53/21- Mise à disposition de matériel de projection numérique permettant l'organisation de deux séances de cinéma commercial en plein air**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la convention de partenariat avec ciné passion, celui-ci met à disposition son parc complet de matériel cinématographique (projecteur numérique, serveur, écran, système d'amplification, petit matériel) permettant l'organisation de deux cinémas plein air.

La mairie devra cependant apporter une participation financière de 1560€ pour contribution à la réalisation de la présente convention de mise à disposition de matériel de projection cinématographique permettant l'organisation des deux séances.

Date : Vendredi 9 juillet et vendredi 30 juillet – 21h

Lieu : Espace Allary

Tarif unique : 5€

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ciné passion pour l'organisation deux séances plein air

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## **54/21- Mise à disposition de locaux pour deux stages d'aquarelle**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une diversification culturelle souhaitée sur la commune de Mussidan, Mr Emmanuel BLOT puisse proposer deux stages de 3 jours d'aquarelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui octroyer à titre gratuit l'occupation du hall de la salle Aliénor d'Aquitaine, qui présentent des dimensions et les caractéristiques techniques optimums pour ces stages.

La disponibilité accordée se ferait aux jours et horaires suivants :

- du lundi 26 au mercredi 28 juillet de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- du mercredi 18 au 20 août de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre gratuit du hall de la salle Aliénor d'Aquitaine à M. Emmanuel BLOT pour son activité sur les dates souhaitées.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

### 55/21- RENOUELEMENT DE L'OPAH RR

Vu la délibération n°154/15 du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu la proposition du Pays de l'Isle en Périgord de renouveler pour une deuxième période de cinq ans (2021-2026) l'OPAH RR à l'échelle du Pays avec une animation renforcée à Mussidan,

Dans la continuité, il est proposé de partir sur un prévisionnel de 20 projets de travaux lourds /sécurité salubrité, et 20 projets "énergie" pour les cinq ans d'opération, répartis sur les cinq ans. Ces objectifs sont similaires à ceux qui avaient été définis lors de l'OPAHRR I (20 travaux lourds /sécurité salubrité et 20 "énergie").

Le principe d'abondement par la commune resterait le même, soit 2000 € par logement pour les travaux lourds /sécurité salubrité et 1000 €/logement pour les travaux énergie, le budget total est donc de 60 000 € sur les cinq ans, répartis à hauteur de 12 000 €/an.

Le zonage resterait identique.

#### Objectifs

Année	1	2	3	4	5	Total
Prime communes secteur prioritaire travaux lourds/Sécurité Salubrité (PD/PS, 2000 €/logement)	4	4	4	4	4	20
Prime communes secteur prioritaire travaux énergétiques (PD/PS, 1000 €/logement)	4	4	4	4	4	20
Total	8	8	8	8	8	40

#### Engagement financiers

Année	1	2	3	4	5	Total
AE prévisionnels	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	60 000 €
dont aides aux travaux (prime travaux lourds-Sécurité Salubrité)	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	40 000 €
dont aides aux travaux (prime énergie)	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €
Total	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	60 000 €

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE le renouvellement de l'OPAHRR pour une durée de 5 ans, dans les mêmes principes, les mêmes engagements financiers et le même zonage,

INSCRIT les dépenses correspondant au budget principal de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **56/21- DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ FEUX DE FORET**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de nommer les membres au comité communal feux de forêt. En effet, même si la communauté de communes Isle et Crempse a la compétence, chaque commune membre doit désigner au SDIS ses membres, au minimum au nombre de deux.

Monsieur le Maire demande des volontaires.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

ARRETE la liste ci-dessous des membres comité communal feux de forêt :

- M. Philippe Duponteil
- Mme Françoise Guérin

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **57/21- MISE À DISPOSITION DU BUNGALOW RUE JULES FERRY À L'ATELIER CREATIF « MONIQUA »**

Monsieur le Maire expose que l'association Atelier créatif Moniqua se réunit dans le bâtiment préfabriqué situé rue Jules Ferry depuis le 15 février 2009. La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit pour ledit local pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2021 avec l'association Atelier créatif Moniqua.

Madame Beausoleil-Alves, Présidente de l'association Atelier créatif Moniqua, est invitée à sortir pour ne pas prendre part au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de mettre à disposition à titre gratuit le local sis rue Jules Ferry 24400 MUSSIDAN à l'association Atelier créatif Moniqua tous les jeudis après-midi et de façon exceptionnelle lors de manifestations

et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec cette association pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2021

M. Denesle demande en quoi consiste l'atelier créatif de « Moniqua ». Elle explique qu'elles font de la peinture, du carton plume...

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

La séance est levée à 19h59.